



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 837

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221222-DEC22-837-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Publié le
26 DEC. 2022

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Objet : Revalorisation des tarifs au 1^{er} janvier 2023 – base nautique, tennis, piscine Delaune, salles municipales, mises à disposition des centres de vacances, commensaux

Le Maire de Champigny sur marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2012 portant revalorisation des tarifs commensaux pour les activités du service organisation séjours et vacances à compter du 10 février 2012 ;

Vu la délibération n°2019-165 du 20 novembre 2019 d'ajustement des tarifs journalisés de mise à disposition des centres de vacances à divers organismes à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020-132 du 18 novembre 2020 portant délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n°2021-158 du 23 novembre 2021 relative aux mises à disposition des salles municipales gérées par la direction lien social et vie citoyenne ;

Vu la délibération n°2021-197 du 22 décembre 2021 relative aux tarifs de la base nautique, du tennis et de la piscine Delaune ;

Considérant ce qui suit :

En vue de proposer une tarification au plus près de la réalité des différentes prestations proposées et réalisées par la municipalité et, favorisant par ailleurs une gestion administrative simplifiée, il convient de réévaluer les tarifs de ces prestations, citées en objet.

ARTICLE 1 : D'ABROGER la délibération n°2021-197 du 22 décembre 2021 relative aux tarifs de la base nautique, du tennis et de la piscine Delaune.

ARTICLE 1.1 : DE FIXER et D'APPLIQUER, à compter du **1^{er} janvier 2023**, les tarifs de la base nautique, du tennis et de la piscine Delaune, comme indiqué dans les tableaux ci-après :

PISCINE DELAUNE

		Tarifs 2023
Champigny	Adulte : Tarif plein commune	2,85 €
	Enfant : 8 à 16 ans-Etudiant	2,50 €
	Enfant : - de 8 ans	2,00 €
Hors Champigny	Adulte : Hors commune	5,80 €
	Enfant : 8 à 16 ans Hors commune-Etudiant	4,90 €
	Enfant : - de 8 ans Hors commune	3,85 €
ENTRÉES TARIFS RÉDUITS	Plus de 60 ans commune	2,50 €
	Plus de 60 ans Hors commune	4,90 €
	Chômeur commune	0,65 €
	Chômeur Hors commune	1,35 €
	Familles nombreuses commune	2,50 €
	Familles nombreuses Hors commune	4,90 €
	Invalide / Handicapé commune	2,50 €
	Invalide / Handicapé Hors commune	4,90 €
	Etudiants commune	2,50 €
	Etudiants Hors commune	4,90 €
	MNS (en activité)	Gratuit
Abonnements 10 entrées	Abonnements : Adulte commune	24,15 €
	Abonnements ; Enfant commune- Etudiant	17,40 €
	Abonnements ; Séniors	17,40 €
	Abonnements ; PMR	17,40 €
	Abonnements ; Famille nombreuse	17,40 €
	Abonnements : Adulte Hors commune	48,35 €
	Abonnements : Hors commune Enfant- Etudiant	34,80 €
	Abonnements : Hors commune Séniors	34,80 €
	Abonnements : Hors commune PMR	34,80 €
	Abonnements : Hors commune Famille nombreuse	34,80 €
	Abonnements : aqua bike commune	78,70 €
Abonnements : aqua bike Hors commune	157,50 €	
Abonnements Annuels	Abonnement Annuel : Plein Tarif commune	93,40 €
	Abonnement Annuel : Tarif Réduit Commune	77,65 €
	Abonnement Annuel : Plein Tarif Hors commune	186,70 €
	Abonnement Annuel : Tarif Réduit Hors Commune	155,25 €
Tarif séance	Aquabike commune	9,00 €
	Aquabike Hors commune	18,00 €
	Perte carte magnétique	2,20 €

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tarif CAMPINOIS	
DESIGNATION	TARIF 2023
CE incentive dragon boat et pirogue	41,25 €
CE course d'orientation en canoé ou Dragon boat	36,45 €
Séance dimanche découverte	9,85 €
Collèges ou lycées	3,55 €
Groupes médicalisées	6,35 €

Tarif NON-CAMPINOIS	
DESIGNATION	TARIF 2023
CE incentive dragon boat et pirogue	61,95 €
CE course d'orientation en canoé ou Dragon boat	56,50 €
Service jeunesse- centre de loisirs -séances scolaire unique	16,90 €
Séance dimanche découverte	16,90 €
Collèges ou lycées	5,70 €
Groupes médicalisées	8,95 €

Tarif CAMPINOIS	
DESIGNATION	TARIF 2023
Nelson Mandela plein air	7,50 €
Nelson Mandela couvert	15,85 €

Tarif NON-CAMPINOIS	
DESIGNATION	TARIF 2023
Nelson Mandela plein air	12,00 €
Nelson Mandela couvert	25,05 €

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que pour bénéficier du tarif campinois, il sera demandé une pièce d'identité ou un justificatif de domicile ou de scolarité

ARTICLE 3 : D'ABROGER la délibération n°2021-158 du 23 novembre 2021 relative aux mises à disposition des salles municipales gérées par la direction lien social et vie citoyenne.

ARTICLE 4 : DE FIXER et D'APPLIQUER, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de mise à disposition des salles municipales gérées par la direction de la vie citoyenne et de la jeunesse, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de mise en service : 01/01/2023

Salles	Quartier	Capacité	TARIFICATION		
			Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Salle Elsie-Hyppolite	Bois l'Abbé	170	785 €	785 €	Non disponible
MPT J. Baker - Salle de spectacle	Bois l'Abbé	150	Non disponible	897 €	897 €
MPT J. Baker - Salle Rodin	Bois l'Abbé	19	Non disponible	224 €	224 €
MPT J. Baker - Salle Nympheas	Bois l'Abbé	15	Non disponible	224 €	224 €
MPT J. Baker - Salle Matisse	Bois l'Abbé	15	Non disponible	224 €	224 €
Salle Maison du projet	Bois l'Abbé	19	Non disponible	224 €	224 €
MPT Y Gagarine - Salle Terre	Les Mordacs	100	Non disponible	449 €	449 €
MPT Y Gagarine - Salle Uranus	Les Mordacs	25	Non disponible	224 €	224 €
MPT Y Gagarine - Salle Neptune	Les Mordacs	19	Non disponible	224 €	224 €
MPT Y Gagarine - Salle Pluton	Les Mordacs	19	Non disponible	224 €	224 €
MPT Y Gagarine - Salle Vénus	Les Mordacs	19	Non disponible	224 €	224 €
MPT Y Gagarine - Salle Jupiter	Les Mordacs	19	Non disponible	224 €	224 €
Salle municipale Desvillettes	4 Cités	80	315 €	449 €	449 €
Salle Karl Marx	4 Cités	25	Non disponible	224 €	224 €
LCR Les Meilliers	Plateau	50	Non disponible	449 €	449 €
Salle Jeu de Paume	Plateau	50	Non disponible	449 €	449 €
Salle Jalapa	Plateau	19	Non disponible	224 €	224 €
Salle Tabanelli	Centre-Ville	700	Non disponible	1 794 €	1 794 €
LCP Jean-Morlet	Centre-Ville	100	Non disponible	449 €	449 €
MVC - Salle Georges-Séguy	Centre-Ville	45	Non disponible	449 €	449 €
MVC – Box 3	Centre-Ville	25	Non disponible	224 €	224 €
LCR Eugene-Brun	Centre-Ville	25	Non disponible	224 €	224 €
LCR Ilot du Clocher	Centre-Ville	19	Non disponible	224 €	224 €
Salle 5 – rue du Monument	Centre-Ville	19	Non disponible	224 €	224 €
Salle René-Rousseau	Le Plant	90	Non disponible	449 €	449 €
LCR La Planchette	Le Plant	50	Non disponible	449 €	449 €
LCR De-Gaulle	Le Plant	19	Non disponible	224 €	224 €
LCR 153 Diderot	Le Maroc	19	Non disponible	224 €	224 €
LCR 180 Diderot	Le Maroc	19	Non disponible	224 €	224 €
LCR Gallieni	Le Maroc	19	Non disponible	224 €	224 €
LCR Le Plessis	Coeuilly	25	Non disponible	224 €	224 €
Salle La Fontaine	Le Tremblay	90	Non disponible	449 €	449 €

Catégorie 1 = Particuliers Campinois.

Catégorie 2 = Associations, partis politiques, organisations syndicales, établissements scolaires, collèges, lycées, collectifs d'habitants, conseils citoyens, institutions publiques et partenaires institutionnels.

Catégorie 3 = Entreprises, syndicats de copropriété.

A noter que les tarifs catégorie 2, ne sont pas facturés, mais servent à valoriser les aides apportées par la Ville. Le tarif de la salle mise à disposition sera précisé dans la convention à titre indicatif.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94307 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'après le déroulement de la manifestation, le locataire devra une facture sous forme d'avis des sommes à payer et **DECIDE** que le défaut de règlement entraîne le refus de toute nouvelle demande de prêt.

ARTICLE 6 : D'INDIQUER que le nettoyage et le rangement sont à la charge de l'utilisateur. Si l'état de la salle nécessite l'intervention d'une société de nettoyage, le prix TTC de l'intervention sera intégralement facturé à l'utilisateur. La Ville se réserve le droit de facturer l'intervention d'agents du service propreté des bâtiments de la ville, au coût horaire des agents intervenant et aux nombres d'heures pouvant varier en fonction des besoins de remise en état. L'utilisateur doit également veiller à la propreté aux abords de la salle rattachée à sa manifestation, il devra utiliser les bacs de tri mis à disposition. En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, les frais correspondants seront facturés à l'utilisateur.

ARTICLE 7 : D'INDIQUER qu'en cas de dégradation du fait du loueur ou de disparition du matériel, l'utilisateur devra le rembourser à hauteur de sa valeur de remplacement. La Commune se réserve le droit d'émettre alors une facture de pénalité de remplacement à prix coûtant.

ARTICLE 8 : DE PRECISER qu'en cas de désistement dans les 15 jours précédant la date de la manifestation, des frais correspondants à 20 % du tarif de location seront facturés à l'utilisateur.

ARTICLE 9 : D'INSTAURER des exceptions au principe général de tarification : les associations campinoises sont exonérées des droits de location pour la mise à disposition des salles municipales pour leurs instances (réunions de travail, réunions de bureau, de Conseil d'administration, assemblées générales, ...) et à leurs activités régulières.

Les tarifs votés pour les associations campinoises serviront à valoriser les aides en nature de ces mises à disposition à titre gracieux.

Toute demande exceptionnelle d'une salle par une association pourra faire l'objet d'une gratuité pour leurs autres activités ponctuelles.

ARTICLE 10 : D'INDIQUER que La gratuité des salles peut être accordée aux : Partis politiques, établissements scolaires, collèges, lycées, institutions publiques et partenaires institutionnels, en fonction de l'utilisation envisagée et des créneaux disponibles.

ARTICLE 11 : DE PRECISER que les salles suivantes ne peuvent, en aucun cas, être mises à disposition (hors convention annuelle) plus d'une fois par année et par association :

- salle Elsie-Hyppolite ;
- salle municipale Desvilletes ;
- salle Tabanelli ;
- Salle LCP Jean-Morlet ;
- Salle Georges-Séguy.

ARTICLE 12 : DE RAPPELER que la Commune se réserve le droit d'appliquer une facture forfaitaire aux associations lorsque la manifestation génère un droit d'entrée tarifé pour les participants :

- 500€ pour la Salle Tabanelli,
- 100€ pour les Salles Elsie-Hyppolite, René-Desvillettes, Jean-Morlet, Georges-Séguy.

ARTICLE 13 : DE RAPPELER que la Commune reste prioritaire sur l'utilisation des salles et se réserve le droit d'annuler, sans dédommagement, une location en cas de nécessité, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, de manifestations municipales et de travaux importants à réaliser.

ARTICLE 14 : DE PRECISER qu'une convention de mise à disposition sera édictée par Monsieur le Maire et sera envoyée pour acceptation avec l'autorisation de location.

ARTICLE 15 : DE FIXER et D'APPLIQUER, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs journaliers de mise à disposition des centres de vacances à divers organismes, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Prestation complète	Flumet/ Oléron Hébergement dur		Oléron	Argelès		
	Adulte	Enfant - 12 ans	Hébergement léger	Hébergement dur Adultes	Hébergement dur – 12 ans	Hébergement léger
Vacances scolaires (zone C)	42 €	31 €	32 €	45 €	34 €	34 €
Hors vacances scolaires	40 €	29 €	0 €	42 €	31 €	0 €
Supplément réveillon	27 €	16 €	0 €	27 €	16 €	0 €
Séjours courts 2 et 3 jours/1 ou 2 nuits	Prix journalier + 10 %					

Prestations supplémentaires	Adulte	Enfant -12 ans
Nuit + petit déjeuner	16 €	11 €
Repas supplémentaires	13 €	9 €
Petit déjeuner	4 €	4 €
Goûter	2 €	2 €

ARTICLE 16 : D'INDIQUER que le chauffeur de car accompagnant un groupe ou l'enseignant accompagnant une classe ne seront pas comptabilisés dans l'effectif du groupe.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 17 : DE FIXER et D'APPLIQUER, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs journaliers des commensaux utilisant les centres de vacances, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Repas enfant -12 ans	8,5 €
Nuitée + petit déjeuner enfant -12 ans	10,7 €
Journée enfant -12ans	16,0 €
Repas adulte	12,8 €
Nuitée + petit déjeuner adulte	16,0 €
Journée adulte	27,8 €

ARTICLE 18 : D'INDIQUER que :

- La présence des enfants ou adultes commensaux fera l'objet d'un accord du service organisation séjours et vacances préalablement au séjour.
- Les enfants autorisés seront ceux placés légalement sous l'autorité de la personne ayant une fonction dans le séjour.
- Pour les enfants de moins de 4 ans, un adulte extérieur au personnel sera nécessairement présent et sa présence sera facturée au tarif adulte, avec gratuité pour l'enfant.

ARTICLE 19 : D'INDIQUER que la madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **22 DEC. 2022**



Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Jeanne', written over a horizontal line.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr